

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACINNIS—LA PRÉSENCE DES MINISTRES
PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une situation qui touche tous les députés et a trait à leurs efforts en vue d'obtenir des renseignements des ministres. Elle a trait aussi à la liste de présence de ceux-ci fournie par le gouvernement. Il s'agit de savoir qui est ministre suppléant et quand, car nous avons eu un ministre suppléant des Travaux publics tandis que le ministre lui-même était à son bureau au troisième étage et nous avons eu ici un ministre suppléant alors que le président du Conseil du Trésor était à son bureau à l'étage inférieur. Il convient également de déterminer si nous pouvons poser des questions aux ministres en leurs qualités autres que celles de titulaires de ministères.

Ici, j'aimerais me reporter à une décision que M. l'Orateur a rendue à la Chambre le 1^{er} avril 1966. Je cite une partie du cinquième paragraphe de la deuxième colonne, à la page 3756 du Hansard de cette date:

Je suis toujours fermement d'avis aujourd'hui comme je l'étais l'autre jour, que la Chambre devrait avoir pour principe de ne pas demander aux ministres de répondre à des questions, posées par écrit ou de vive voix, à moins qu'elles ne relèvent de leurs attributions officielles.

Il s'ensuivrait, monsieur l'Orateur, que si on dénie aux députés le privilège de poser des questions semblables, un ministre ne devrait pas avoir le droit de répondre à d'autre titre que celui de chef du ministère dont il est responsable.

A propos des ministres suppléants, la décision de M. l'Orateur précisait ceci:

Pendant que j'étudiais la question ces derniers jours, on m'a signalé—je m'en rendais compte d'ailleurs—qu'on confiait parfois certains domaines de compétence à certains ministres. Par exemple, on a confié au ministre d'État (M. Turner) dans le gouvernement actuel, de l'avis du cabinet, certaines

responsabilités officielles dans le domaine des transports, et lorsque des questions lui sont posées à ce sujet on s'attend qu'il y réponde, bien qu'il ne soit pas ministre des Transports.

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de répéter l'incident de vendredi, alors que huit ministres tentaient de répondre à des questions qui relevaient vraiment de 29 ministres, il faudrait que le gouvernement désigne à l'avance quelqu'un qui assume les fonctions de ministre suppléant. Qu'elle soit bonne ou mauvaise, je ne vois pas d'autre interprétation à donner de la décision rendue par M. l'Orateur le 1^{er} avril 1966.

A propos de la liste de présence des ministres, nous constatons qu'il s'agit d'une expérience que tente le gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, les membres du cabinet devraient reconnaître qu'elle ne réussit pas. Aujourd'hui, les députés ont reçu un communiqué, en date du 11 octobre 1968, annonçant le remaniement de la liste. On y discerne aisément des erreurs qui rendront très difficile aux députés de l'opposition d'obtenir les renseignements dont ils auront besoin.

• (2.40 p.m.)

Je tiens à faire remarquer au gouvernement que le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances et Receveur général, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre du Revenu national (M. Côté) sont tous absents le lundi. Il me semble qu'en l'absence d'un de ces ministres n'importe lequel des trois autres devrait normalement pouvoir agir à titre de suppléant. Quoi qu'il en soit, tous les quatre sont censés être absents le lundi, ce qui veut dire que le gouvernement devra tenir pour préavis les questions touchant le commerce et les finances et y répondre un autre jour. Les questions ne pourront donc plus être traitées comme affaires pressantes.

J'ai déjà parlé de cette question de l'urgence. Un député qui aurait une question d'importance pressante à poser un mercredi, devrait attendre jusqu'au mardi suivant pour une réponse, le ministre intéressé étant absent le jeudi et le vendredi. Là encore, la question perdrait son caractère d'urgence.